



Règles d'or

Règle no 1

Visitez toujours le chenil.

Visitez toujours le chenil avant d'acheter un chiot et examinez-le bien. Assurez-vous de visiter le chenil au complet et vérifiez si les lieux sont propres, si les chiens ont suffisamment d'espace et s'ils paraissent en santé et bien soignés. Un bon éleveur vous accueillera chaleureusement dans son chenil, en fait, il insistera que vous le visitiez. L'éleveur à son tour vous posera des questions au sujet de votre famille, votre mode de vie et l'endroit où vivra le chien. Il ne s'agit pas d'indiscrétion, mais plutôt d'un signe que l'éleveur s'intéresse au bien-être ainsi qu'à l'avenir du chiot. Un bon éleveur profitera sûrement de l'entrevue pour discuter des besoins spécifiques ou des problèmes associés à la race. Sinon, renseignez-vous puisqu'il faut connaître les points négatifs tout autant que les aspects positifs de la race choisie.

Mises en garde :

- L'éleveur ne semble pas penser qu'une visite du chenil est essentielle.
- L'éleveur offre de vous vendre un chiot sans que vous ne l'ayez vu.
- L'éleveur ne vous donne pas plein accès au chenil lors de la visite.
- Vous avez un mauvais pressentiment en ce qui concerne le chenil.

Règle no 2

Assurez-vous que la mère de la portée est sur les lieux et que vous pouvez la voir.

Il faut absolument voir la mère du chiot. Demandez aussi de voir le père mais si ce n'est pas possible, informez-vous de la raison du refus. Il se peut que le propriétaire du père soit un autre éleveur et que le chien n'ait servi que de reproducteur. Dans de tels cas, le père n'est pas toujours sur les lieux. Il est aussi possible que la portée soit le résultat d'une insémination artificielle. Ces deux raisons justifient l'absence du père. Un bon éleveur possèdera aussi un pedigree du Club Canin Canadien qui décrit la généalogie du chiot. Les noms et numéros d'enregistrement des parents ainsi que des grands-parents et arrière-grands-parents doivent y figurer.

Mises en garde:

- Un bon éleveur ne permet pas l'absence de la mère et il offre un pedigree.



- Si l'éleveur fait référence au CCC (ou CKC), confirmez qu'il s'agit bien du Club Canin Canadien (Canadian Kennel Club) car d'autres organisations utilisent les mêmes initiales.
- Sans mère, sans pedigree: aucun achat.

Règle no 3

Demandez de voir les certificats de santé et les dossiers de santé du vétérinaire.

C'est une étape essentielle lors de l'achat d'un chiot puisque certains chiens de race pure ont des antécédents de troubles de santé héréditaires. Les bons éleveurs ont établi des programmes d'élevage qui réduisent considérablement ou éliminent la possibilité de tels troubles chez leurs chiens. Demandez donc de voir les certificats de santé du père et de la mère. L'absence du père sur les lieux importe peu car l'éleveur doit avoir des copies des certificats. Les bons éleveurs s'assurent que les parents ont tous les certificats de santé nécessaires avant l'accouplement. Demandez aussi de voir les dossiers de santé du chiot. Un éleveur fiable ne vendrait jamais de chiots sans une visite initiale chez le vétérinaire pour les vaccins et un examen général.

Mises en garde :

- L'éleveur affirme qu'il ne possède pas de dossiers de santé ou que ceux-ci seront envoyés avec le certificat d'enregistrement.
- L'éleveur affirme que la race ne souffre pas de problèmes de santé.
- L'éleveur affirme que l'acheteur est responsable de faire examiner le chiot par un vétérinaire suivant la prise de possession.

Règle no 4

Insistez pour obtenir un acte de vente signé, soit une facture ou un contrat, qui stipule que le chiot est vendu comme étant de race pure.

L'acte de vente, soit une facture ou un contrat, est un document juridique très important. Il doit être daté et signé par l'éleveur et doit absolument inclure le fait que le chien est de race pure, la race du chien, votre nom, le nom de l'éleveur, le numéro d'identification du chien (voir règle no 6), la confirmation que les documents d'enregistrement vous seront remis (voir règle no 7) et le prix total du chien y compris les coûts associés à l'enregistrement. Aucun paiement ne doit être effectué, totalement ou en partie, sans avoir auparavant reçu un acte de vente qui comprend tous les éléments susmentionnés.



Mises en garde:

- L'éleveur exige le versement d'un acompte ou le montant au complet et vous promet de vous envoyer l'acte de vente à une date ultérieure.
- Un acte de vente est obligatoire. Il n'existe aucune raison valable pour ne pas vous remettre le document en mains propres.

Règle no 5

Insistez pour obtenir une garantie écrite.

Selon le CCC, l'acheteur d'un chien de race pure au Canada devrait obtenir un chien qui jouit d'une bonne santé sur le plan cognitif et physique. Cependant, la génétique est telle qu'une lignée de chiens peut être libre de tout problème pour quatre à cinq générations et soudain, des troubles se manifestent à la sixième génération.

Une garantie offre une compensation dans le cas de troubles mais elle n'assure pas la santé du chien. Les bons éleveurs offrent une garantie détaillée avec leurs chiens et ils respectent les conditions de la garantie. N'achetez jamais un chien sans une garantie écrite et sans en connaître le pourquoi. Sans garantie : aucun achat.

Mises en garde:

- L'éleveur vous promet que la garantie accompagnera le certificat d'enregistrement.
- L'éleveur affirme qu'il ne peut garantir la santé d'une créature vivante. (Un éleveur ne peut pas garantir que le chien ne sera jamais malade, mais il peut garantir que le chien est libre de tout trouble génétique.)

Règle no 6

Confirmez que le chiot est identifié de façon unique et permanente.

Si le chien est de race pure, il doit être identifié avant de quitter les locaux de l'éleveur pour être admissible à l'enregistrement auprès du CCC. C'est la loi. L'éleveur doit défrayer les coûts d'identification et deux méthodes d'identification sont acceptées : une micropuce normalisée canadienne (Canadian Standard) ou un tatouage. Le tatouage doit être lisible à l'œil nu. Si le chien est identifié par micropuce, l'éleveur doit avoir en sa possession un lecteur électronique. Demandez à l'éleveur de confirmer, à l'aide du lecteur, que la micropuce est bien en place et que le numéro de la micropuce est le même que celui qui figure à l'acte de vente. Si l'éleveur ne peut pas effectuer l'opération, demandez le certificat du vétérinaire qui atteste la présence de la micropuce.



Mises en garde:

- L'éleveur vous informe que l'acheteur est responsable de l'identification du chien.
- L'éleveur affirme que le chien est identifié par micropuce mais il ne possède pas de lecteur pour le confirmer ou il ne peut pas vous fournir le certificat du vétérinaire qui atteste la présence de la micropuce. Il est temps de quitter car tout semble indiquer qu'il s'agit d'un éleveur qui manque de professionnalisme.

Règle no 7

Confirmez l'enregistrement des parents, de la portée et du chiot auprès du CCC.

Au Canada, l'enregistrement n'est pas un choix. Selon la Loi sur la généalogie des animaux, l'enregistrement auprès du CCC est obligatoire. Tout éleveur qui vend un chien comme étant de race pure doit enregistrer le chien et fournir au nouveau propriétaire un certificat d'enregistrement dans les six mois suivant la vente. Le chiot n'est admissible à l'enregistrement que si les parents et la portée sont enregistrés. Un bon éleveur n'hésitera pas à vous fournir ces renseignements. En cas de doute, demandez-lui une copie du certificat d'enregistrement de portée émis par le CCC.

L'éleveur est responsable d'envoyer les formulaires de demande au CCC et de payer les droits requis pour l'enregistrement initial et le transfert en votre nom. Le coût de la transaction est environ 25,00 \$ pour un éleveur qui est membre du CCC. Lorsque le CCC reçoit les formulaires de l'éleveur, il faut compter environ 10 jours pour le traitement des demandes et l'envoi du certificat d'enregistrement à l'éleveur. L'éleveur doit ensuite vous faire parvenir le certificat. L'obtention des documents d'enregistrement est la responsabilité de l'éleveur et non de l'acheteur. N'acceptez pas la responsabilité d'envoyer les formulaires d'enregistrement, ni de payer pour la transaction.

Mises en garde :

- L'éleveur vous remet les formulaires d'enregistrement et vous demande de les envoyer au CCC, accompagnés des droits requis.
- L'éleveur fixe un prix pour un chien de race pure avec un certificat d'enregistrement, et un autre prix pour un chien sans certificat.

Règle no 8

Demandez si l'éleveur est membre du CCC.



CANADIAN KENNEL CLUB

CLUB CANIN CANADIEN

Presque tous les bons éleveurs au Canada sont membres du Club Canin Canadien. Certains éleveurs sont membres depuis 50 ans! Tous les membres du CCC doivent se conformer aux politiques, aux procédures et au code de déontologie du CCC. La plupart affichent avec fierté le code de déontologie du CCC. Si l'éleveur n'est pas membre du CCC, demandez-lui pourquoi. Écoutez bien la réponse et formez votre propre opinion. En cas de doute, communiquez avec le Service à la clientèle du CCC en téléphonant au (416)-674-3699 ou en écrivant à information@ckc.ca et demandez si l'éleveur est membre du CCC ou non.

Mises en garde:

- L'éleveur affirme que l'adhésion au CCC ne comporte aucun avantage.
- L'éleveur a déjà été membre du CCC mais il a annulé son adhésion. Sachez que les membres du CCC bénéficient de plusieurs avantages : les éleveurs bénéficient, entre autres, d'un rabais de 50% sur les droits d'enregistrement. Quoiqu'il puisse exister des raisons valables pour lesquelles l'éleveur n'est pas membre du CCC, mieux vaut téléphoner au Service à la clientèle du CCC pour se renseigner.

LE PROPRIÉTAIRE DU CHIEN DE RACE PURE

Vous avez franchi le Rubicon. Vous êtes maintenant propriétaire d'un chien de race pure enregistré auprès du CCC. Afin que vous soyez un excellent propriétaire de chien et que votre chien devienne un citoyen canin modèle, nous vous offrons les suggestions suivantes :

- a) Respectez les règlements municipaux concernant la libre circulation des chiens, le bruit et le nombre de chiens permis sur les lieux.
- b) Qu'il existe ou non de règlements concernant les excréments, ramassez toujours les dégâts du chien.
- c) Ne laissez jamais le chien circuler librement dans un endroit où se trouvent des enfants, même si le lieu est désigné «ouvert» pour les chiens.
- d) Inscrivez le chien à un cours d'obéissance. Un chien bien dressé est un voisin idéal. Commencez par une classe pour chiots. Si ce niveau n'est pas offert dans votre région, un cours pour débutants ou novices conviendra.



CANADIAN KENNEL CLUB

CLUB CANIN CANADIEN

- e) Consultez le magasin du CCC sur le site Web www.ckc.ca/market/store pour la liste des livres sur des races spécifiques. Vous y trouverez aussi des livres et des vidéos sur le dressage, le toilettage et la santé.
- f) Consultez le site Web du Club Canin Canadien, www.ckc.ca/info/member et devenez membre. Vous recevrez la revue mensuelle Dogs in Canada en plus de la revue prestigieuse Dogs in Canada Annual, publiée une fois par an. Profitez des nombreux avantages de l'adhésion au CCC et renseignez-vous sur les chiens de race pure ainsi que sur les activités et événements appuyés par le CCC.
- g) Dernier conseil: amusez-vous avec votre nouveau chien. Nous espérons que ce nouveau membre de la famille vous apportera beaucoup de bonheur pour de nombreuses années.

NOUS SOMMES À VOTRE DISPOSITION

Si vous avez des questions concernant le présent guide ou les chiens de race pure en général, n'hésitez pas à communiquer avec le Service à la clientèle du CCC. Les heures de bureau sont de 9 h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi. Le numéro de téléphone est le (416) 674-3699 et l'adresse électronique est le information@ckc.ca. Nous sommes à votre entière disposition.

À QUELLE CATÉGORIE APPARTENEZ-VOUS?

Il existe deux catégories d'adhésion au CCC. Une pour les propriétaires de chien enthousiaste et l'autre pour les cynophiles avertis qui désirent participer davantage aux divers aspects du sport canin. Les deux catégories répondent à des besoins différents.

Si vous êtes propriétaire d'un animal de compagnie, une des catégories membre associé (compagnon, junior ou membre bienfaiteur) conviendra sûrement à votre famille. Par contre, si votre intérêt se situe au niveau de la participation active, les catégories membre régulier vous offrent plein accès aux activités officielles du CCC.

Quel que soit votre choix, devenez membre dès maintenant. Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web www.ckc.ca ou composez le 1-800-250-8040.